



ORDRE DES
DENTUROLOGISTES
DU QUÉBEC

ÉVOLUTION ET INNOVATION SOUS LE SIGNE DE LA COLLABORATION

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

04	•	LETTRES DE PRÉSENTATION
05	•	MISSION, VISION, VALEURS
06	•	FAITS SAILLANTS
07	•	GOUVERNANCE
		Rapport du président
		Rapport de la directrice générale et secrétaire
		Composition du conseil d'administration
		Activités du conseil d'administration
		Présentation des nouveaux comités
		Tableau de l'ordre et cotisation annuelle
		Assemblée annuelle des membres
		Ressources humaines
33	•	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES
		Mouvements au tableau de l'Ordre
		Indemnisation
		Garantie contre la responsabilité professionnelle
		Révision ARM
40	•	RAPPORTS D'ACTIVITÉS
		Bureau du syndic
		Comité de révision
		Comité de conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
		Conseil de discipline
		Comité d'inspection professionnelle
		Comité de la pratique illégale
		Comité de la formation
		Comité de la formation continue
		Comité de reconnaissance des équivalences
		Comité d'enquêtes sur l'éthique et la déontologie des administrateurs
	•	RAPPORT FINANCIER
	•	ANNEXE 1 – Code d'éthique et déontologie des membres du conseil d'administration

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, octobre 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Longueuil, octobre 2023

Madame Dominique Derome

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2023 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Raymond Lagacé, d.d.

Longueuil, octobre 2023

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2023 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Raymond Lagacé, d.d.

MISSION › VISION › VALEURS

MISSION

L'Ordre a pour mission la protection du public en encadrant l'exercice de la profession et en s'assurant de la compétence des denturologistes.

VISION

L'Ordre veut valoriser la profession pour positionner le denturologiste comme un professionnel de référence en prothèses dentaires.

VALEURS

L'Ordre des denturologistes du Québec s'appuie sur un ensemble de valeurs qui alimentent ses actions et motivent ses décisions. Ces valeurs fondamentales qui soutiennent chaque action que l'Ordre, ses administrateurs, son personnel et ses membres posent quotidiennement sont les suivantes :

RESPECT

Le respect s'illustre par la considération et l'ouverture envers toute personne avec qui l'Ordre entre en relation.

INTÉGRITÉ

L'Ordre fait preuve d'intégrité dans ses actions et ses décisions.

PROACTIVITÉ

La proactivité s'entend par la surveillance de l'exercice de la profession et le soutien du développement professionnel pour assurer la qualité des services offerts.

RÉALISATIONS

EXERCICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Mise au point d'une planification stratégique orientant la prise de décision des administrateurs vers l'atteinte d'objectifs choisis

Volonté et engagement

Observations, analyse et définition des priorités



Action et responsabilité

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

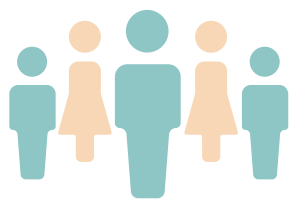
Dépôt d'un projet de règlement sur la formation continue obligatoire et activation du portail donnant accès à des formations en ligne

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Adoption d'une politique de télétravail et implantation d'un nouvel organigramme

ENCADREMENT DES COMPÉTENCES

Début des travaux de révisions des normes de pratique, du programme de formation initiale et de l'attestation d'études collégiales (AEC) en pratique avancée de la denturologie.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

16

Administrateurs incluant la présidence

MEMBRES

861



SYNDIC

68

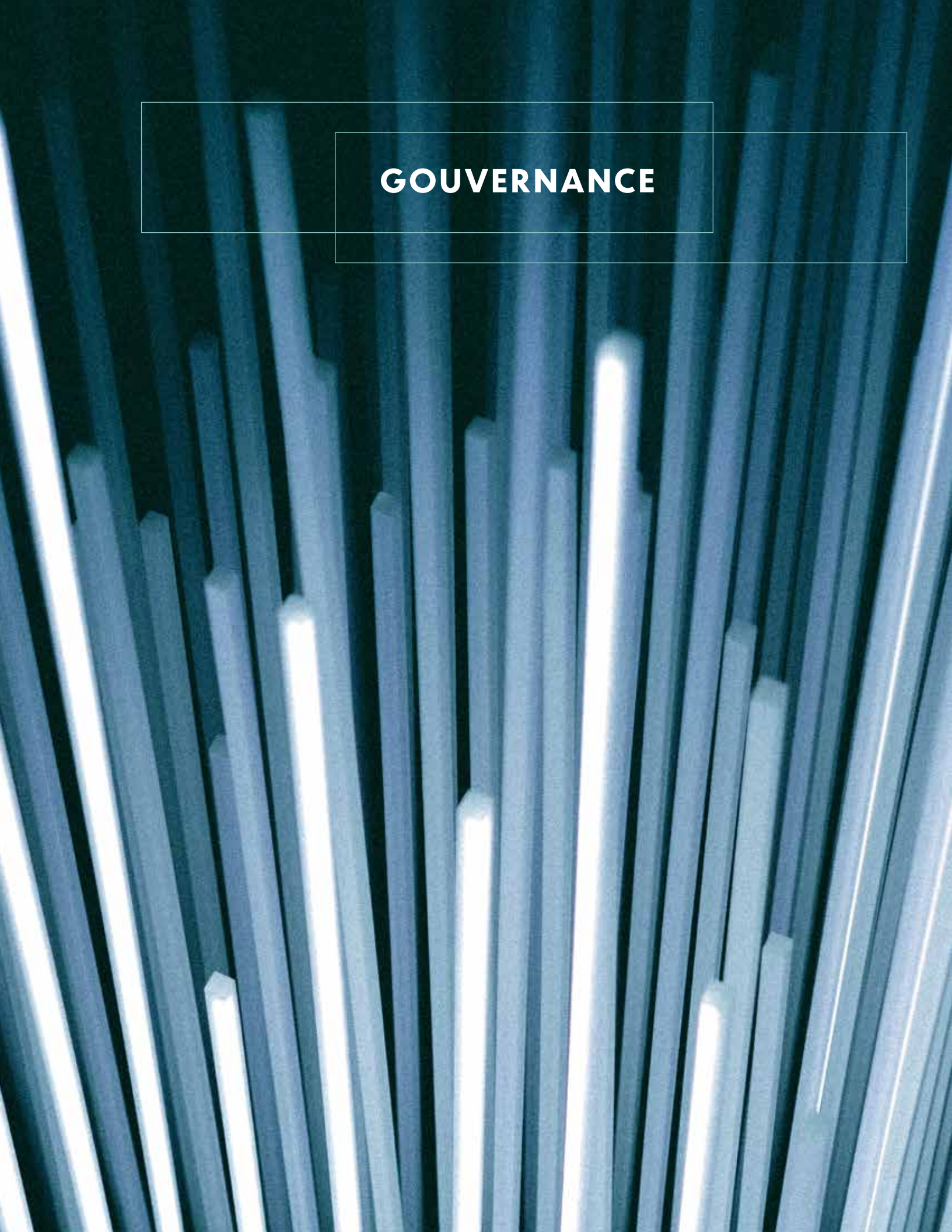
Enquêtes
ouvertes



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

1316

Inscriptions à des formations

The background of the entire page is an abstract composition of numerous vertical lines of varying heights and widths. These lines are rendered in shades of deep blue and bright white, creating a sense of depth and movement. The lines appear to be layered, with some in the foreground being sharper and more prominent than others in the background.

GOUVERNANCE



RAPPORT DU PRÉSIDENT

À titre de président, je constate avec fierté que les douze derniers mois ont été tournés vers l'avenir. L'innovation, l'évolution et la collaboration étaient à l'honneur, autant dans les idées que dans les actions. Appuyant notre mission et nos valeurs auprès de la population et de nos membres, notre équipe s'est pleinement engagée à faire progresser l'ensemble des activités de l'Ordre par des initiatives novatrices.

C'est donc avec un réel plaisir que je vous présente le 49^e rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec pour l'exercice 2022-2023.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

INNOVATION

Pour bien faire face aux défis actuels et futurs de la profession, l'innovation a été au cœur de nos discussions et réflexions. En effet, un regard novateur dirige bien souvent les initiatives dans une direction nouvelle. C'est dans cette optique que le Conseil d'administration s'est doté d'une planification stratégique, qu'il a bonifié ce qui touche la formation continue et qu'il a travaillé de concert avec le Cégep Édouard-Montpetit pour obtenir une révision du programme de formation initiale.

EXERCICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les 21 et 22 avril 2022, le Conseil d'administration se réunissait afin de compléter la deuxième partie de la planification stratégique 2022-2025 de l'Ordre. Cette rencontre riche en échange était animée par la firme Alain Crompt Consultant. Tenant compte de la mission, de la vision et des valeurs de l'Ordre, les discussions ont fait naître des projets porteurs et des orientations stratégiques qui servent de guide aux décisions de l'Ordre. Le Conseil d'administration a d'ailleurs adopté, en septembre, un plan d'action découlant de ces orientations stratégiques.

Plusieurs actions ont déjà été complétées, par exemple en ce qui concerne la formation continue et l'efficacité de l'Ordre dans l'exercice de son mandat. D'autres initiatives sont toujours en cours de développement et seront mises en œuvre d'ici la fin de la période de planification stratégique, soit d'ici 2025. Pour connaître tous les détails de cette planification stratégique, je vous invite à consulter, dans les pages qui suivent, la présentation qu'en fait notre directrice générale.

FORMATION CONTINUE

Désirant que les standards de la profession demeurent à niveau, le Conseil d'administration a adopté cette année un projet de règlement qui rendra la formation continue des denturologistes obligatoire. L'Ordre travaille présentement de concert avec l'Office des professions sur ce projet de règlement dont l'entrée en vigueur est prévue pour avril 2024. L'objectif est de permettre un encadrement plus efficace de la formation continue et d'assurer ainsi la compétence des denturologistes auprès du public.

Dans cet esprit, nous avons activement travaillé à bonifier l'offre de formation continue sur le portail de l'Ordre. En effet, nous avons mis en ligne un webinaire sur la Loi 25, des captations de conférences provenant du Congrès de la denturologie, ainsi que plusieurs articles éducatifs. En donnant accès à plus de formations en ligne et en permettant l'accès à un portfolio d'apprentissage rendant compte du

développement professionnel de chaque membre, cette plateforme s'avère aujourd'hui un outil incontournable pour atteindre les objectifs de formation continue que nous nous sommes fixés.

FORMATION INITIALE ET ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN DENTUROLOGIE

La formation initiale des denturologistes a aussi fait l'objet de plusieurs discussions, conjointement avec le Cégep Édouard-Montpetit, seul établissement au Québec qui offre les programmes de Techniques de denturologie (DEC) et d'Attestation d'études collégiales (AEC) en pratique avancée de la denturologie. Le cégep a fait parvenir au ministère de l'Enseignement supérieur une demande de révision du programme de formation initiale afin de le rendre plus adapté à la réalité actuelle de la profession, surtout en ce qui concerne les dispositions de la Loi 15.

L'Ordre et le Cégep travaillent également ensemble sur le développement de l'attestation d'études collégiales (AEC) afin qu'elle réponde aux exigences de la Loi 15, mais aussi aux besoins des denturologistes. Au cours de l'année à venir, nous pourrons vous faire part des avancées concernant ces travaux en cours.



RAPPORT DU PRÉSIDENT

EVOLUTION

Bien que nous mettions de l'avant un vent de changement et d'innovation, il est tout aussi important pour nous de poursuivre ce qui a précédemment été amorcé et de penser au futur en matière de continuité et d'évolution. Pour assurer la protection du public et valoriser la profession, l'Ordre se questionne constamment sur les meilleures façons de progresser, que ce soit sur les plans de l'administration, de la communication ou de l'encadrement.

GOVERNANCE DE L'ORDRE

Notre engagement en faveur d'une gouvernance exemplaire a conduit à la création de trois nouveaux comités : le Comité de la gouvernance, le Comité d'audit et gestion des risques, ainsi que le Comité des ressources humaines. L'implication active des administrateurs sur ces comités a permis plusieurs réalisations. Nous avons ainsi établi une nouvelle catégorie de membre (membre honoraire), mis en place une politique de placements, mis à jour la politique des remboursements des dépenses, et créé une politique de télétravail. Du côté des ressources humaines, nous avons bonifié les conditions de travail des employés de la permanence de l'Ordre et ajouté une ressource supplémentaire pour mener à bien nos nombreux projets.

STRATÉGIE D'UTILISATION DE NOS RÉSEAUX SOCIAUX

L'un des projets qui nous tenaient à cœur cette année était de mieux faire valoir la profession et, à cet égard, nous avons entrepris de mettre à jour notre utilisation des réseaux sociaux. Cette amélioration de nos communications progressera dans le temps, certes, mais à ce jour, je suis fier de vous faire part des démarches déjà amorcées. Tout d'abord, nous nous sommes dotés d'une stratégie visant à augmenter la notoriété et la visibilité de la profession sur les réseaux sociaux. Ensuite, pour y arriver, nous avons travaillé au renouvellement des composantes graphiques et du contenu dans le but de créer des publications qui aideraient à informer la population sur le rôle de l'Ordre et celui des denturologistes. Finalement, nous avons instauré une surveillance de nos performances, afin de bien nous adapter aux changements et aussi, mieux prévoir les besoins futurs. Dans cette évolution, l'Ordre souhaite surtout donner à la profession une vitrine digne de son grand dynamisme.

RECONNAISSANCE DES DENTUROLOGISTES

Au-delà d'un travail de notoriété de la profession auprès de la population, nous pensons que les denturologistes devraient être reconnus à part entière comme des professionnels de la santé. Les denturologistes sont présentement plutôt considérés comme des dispensateurs de services reliés à la santé. Nous avons donc rencontré cette année les représentants du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, madame Sonia LeBel, et son adjoint parlementaire, monsieur Simon Allaire. Nous avons été informés que ce dossier a été vu par plusieurs instances au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Nous avons bon espoir que nos efforts porteront leurs fruits et qu'ils contribueront à renforcer la place des denturologistes au sein du système de santé. Ces démarches seront, je le crois, bénéfiques pour la profession, mais aussi, pour le public.

RÈGLEMENT SUR LES ATTESTATIONS DE FORMATION

La loi modifiant le Code des professions dans le domaine buccodentaire (Loi 15) est entrée en vigueur le 24 septembre 2020. Depuis ce temps, l'Ordre travaille activement à l'adoption d'un nouveau règlement prévu par cette loi. Ce projet de règlement est aujourd'hui à l'étude par l'Office des professions. Il précisera, entre autres, les obligations de formation nécessaire à la délivrance d'une attestation permettant aux denturologistes d'effectuer les interventions autorisées par la Loi sur la denturologie, en ce qui concerne les cas de prothèses implantoportées. Ce projet évolue lentement, et tout comme vous, nous sommes impatients de pouvoir partager des développements plus concrets. En attendant, nous avons réussi à faire progresser plusieurs travaux en lien avec ce nouveau règlement, notamment en ce qui a trait à la révision de l'Attestation d'études collégiales (AEC) en pratique avancée de la denturologie.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COLLABORATION

Nos initiatives récentes ne brilleraient pas autant sans l'esprit de collaboration qui a teinté l'exercice 2022-2023. Sous le signe de cette valeur clé qui porte nos actions au quotidien, nous avons organisé un congrès conjoint avec l'Association des denturologistes, encouragé un projet d'aide bénévole auprès des plus démunis et travaillé de concert avec les différentes professions du secteur pour faire face aux changements rencontrés dans le domaine buccodentaire.

CONGRÈS DE LA DENTUROLOGIE « L'ÈRE DE LA MODERNISATION »

En septembre 2022 avait lieu, à Montréal, le tout premier Congrès de la denturologie. Cet événement grandiose orchestré en collaboration avec l'Association des denturologistes du Québec (ADQ) a été un succès sur toute la ligne. Suivant une pandémie qui empêchait la tenue de tels rassemblements, nous avons hâte de nous retrouver pour partager et échanger. Je souhaite d'ailleurs remercier toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à ce succès : organisateurs, commanditaires, conférenciers, exposants et participants. Sans vous, cet événement qui marque l'histoire de la denturologie n'aurait pas été possible. Riches de cette expérience positive, nous travaillons déjà à la planification pour l'automne 2024 du prochain congrès où seront soulignés les 50 ans de la profession!

BÉNÉVOLAT À L'ACCUEIL BONNEAU

Chaque jour, l'Accueil Bonneau accueille des centaines de personnes en situation ou à risque d'itinérance. Cet organisme les aide en offrant des réponses à leurs besoins essentiels et en les accompagnant vers la réaffiliation sociale. Avec le soutien de la dentiste Sandra Verdon, l'Accueil Bonneau a mis en place un projet pilote offrant des soins dentaires à ceux et celles dont elle s'occupe. L'Association des denturologistes du Québec s'est généreusement impliquée et a mobilisé plusieurs de nos membres qui ont offert du temps de manière bénévole à l'Accueil Bonneau. Je tiens à dire que, selon moi, un tel engagement fait honneur à la profession de denturologiste et je lève mon chapeau à tous ceux et celles qui se distinguent charitablement au sein de telles initiatives d'entraide communautaire.

COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Les quatre ordres du domaine buccodentaire dont nous faisons partie se réunissent régulièrement pour discuter et établir les bases d'un guide explicatif en lien avec l'application de la Loi 15. Il s'agit d'un travail ardu qui exige que nous avançons de manière juste et équitable pour chacune des professions concernées par ces changements législatifs.

Cette collaboration interprofessionnelle n'est pas nouvelle, mais elle est en ce moment prospère et inspirante. Dans ce sens, la présidence et direction générale des différents ordres ont été conviées au Congrès de la denturologie et aux Journées dentaires internationales du Québec. De plus, lors du congrès organisé par l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, les présidents des ordres professionnels du domaine ont été réunis pour participer à un panel qui avait pour titre « La collaboration interprofessionnelle ». Cette occasion de s'entretenir en groupe des défis que rencontrent nos champs de pratique respectifs nous permet de mettre en commun les points de vue de chacun, ce qui apporte souvent des pistes de solutions auxquelles nous n'aurions pas autrement pensé.



CONCLUSION

Cette année a été riche en projets et en collaborations de toutes sortes. Elle nous a permis de progresser suivant la vision qu'a choisie notre conseil d'administration. Certains de ces projets ont été achevés et d'autres se poursuivent. Je constate avec gratitude que notre organisation se tourne vers l'avenir pour guider ses actions et que le dévouement de notre équipe est chaque jour renouvelé pour mener à bien notre mission de protection du public.

En terminant, je tiens à remercier chaleureusement tous les administrateurs pour leur précieuse implication, leur allégeance, ainsi que leur appui au cours de cette période de grand changement. Je ne pourrais aussi passer sous silence le soutien de la permanence de l'Ordre et du bureau du syndic avec lesquels j'ai le privilège de travailler, jour après jour, à l'avancement de tous nos dossiers. Je remercie tout particulièrement madame Sylvie Grothé, adjointe à la direction générale et à la présidence, qui a fêté ses dix ans de carrière au sein de l'Ordre en avril dernier. Je veux également souligner le travail hors pair de notre directrice générale, madame Sonia Brochu. Sa collaboration constante nous permet de former ensemble un duo fort rendant possible l'atteinte des objectifs les plus ambitieux.

Je remercie également chacun des membres qui, au quotidien et par leurs actions, font honneur à cette belle profession qu'est la denturologie.

Ensemble, nous restons résolument tournés vers l'avenir, prêts à relever de nouveaux défis et nous continuerons à innover, évoluer et collaborer.

A handwritten signature in blue ink, reading "Ray Lagacé".

Raymond Lagacé, d.d.
Président



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

L'exercice 2022-2023 a débuté alors que la pandémie de COVID-19 était toujours d'actualité. Notre équipe, au siège social, a su accomplir un travail exemplaire faisant preuve d'un grand professionnalisme tout au long de cette période mouvementée. C'est dans cet esprit de mobilisation que plusieurs travaux ont été entrepris. L'essentiel étant pour nous de continuer à bien soutenir la mission de l'Ordre, soit celle de protéger le public en encadrant l'exercice de la profession et en s'assurant de la compétence des denturologistes.

Les défis qui entourent la profession sont nombreux, mais à l'aide d'idées novatrices, nous avons amorcé des changements qui nous permettent aujourd'hui d'orienter nos décisions de manière plus stratégique et d'augmenter notre efficacité organisationnelle.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En avril 2022, le Conseil d'administration se réunissait pour établir les orientations stratégiques qui allaient guider l'Ordre dans sa gouvernance pour les trois années à venir. Suivant la mission et la vision de l'Ordre, ces orientations ont engendré des projets porteurs et des actions concrètes dont fait état ce rapport annuel.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2022-2025

ORIENTATION #1

DÉVELOPPER LA FORMATION
CONTINUE POUR ACCROÎTRE
LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE
PROFESSIONNELLE ET LA COMPÉTENCE
DES DENTUROLOGISTES

PROJET 1

Faire les démarches pour rendre la formation
continue obligatoire

- ✓ Dépôt d'un projet de règlement sur la formation continue obligatoire à l'Office des professions

PROJET 2

Diversifier l'offre de formation continue

- ✓ Acquisition d'un portail de formation pour les membres
- ✓ Capter les conférences du congrès de la denturologie
- ✓ Adapter les articles éducatifs à la plateforme de formation

PROJET 3

Faire les démarches pour commencer la révision du
programme d'attestation d'études collégiales (AEC)
en pratique avancée de la denturologie

- ✓ Évaluer les besoins de formation en implantologie en fonction de la Loi 15
- ✓ Rencontrer les représentants du Cégep Édouard-Montpetit pour discuter des changements à apporter

ORIENTATION #2

ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'ORDRE
DANS LA RÉALISATION DE SON MANDAT

PROJET 1

Optimiser le fonctionnement du bureau du syndic

- ✓ Évaluer les recommandations du consultant ayant fait l'analyse du fonctionnement du bureau du syndic

PROJET 2

Optimiser le fonctionnement de l'inspection
professionnelle

- ✓ Organiser une rencontre avec le comité de l'inspection professionnelle pour lui faire part des recommandations du consultant
- ✓ Faire une revue des processus d'inspection professionnelle des autres ordres professionnels
- ✓ Analyser les constats faits par l'Office des professions en lien avec l'inspection professionnelle
- ✓ Créer un groupe de travail sur l'inspection professionnelle et faire une révision des normes de pratique (en cours)

PROJET 3

Restructurer les comités essentiels à la réalisation
du mandat de l'Ordre

- ✓ Mettre en place des comités du Conseil d'administration (comité de la gouvernance, comité d'audit et gestion des risques, comité des ressources humaines)
- ✓ Rédiger un guide d'information pour les comités de l'Ordre (en cours)

ORIENTATION #3

AMÉLIORER LES COMMUNICATIONS
AVEC LES MEMBRES ET LES CANDIDATS À
L'EXERCICE DE LA PROFESSION

PROJET 1

Analyser les besoins en communication afin de les optimiser

- ✓ Analyse des médias sociaux



ORIENTATION #4

ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA
PROFESSION

PROJET 1

Faire les suivis relatifs à la Loi 15

- ✓ Travaux sur le guide explicatif de la Loi 15 en collaboration avec les autres ordres du domaine buccodentaire

PROJET 2

Évaluer la possibilité de recrutement des
candidats formés hors Québec

- ✓ Rencontre avec le ministère des Relations internationales françaises et les représentants de la Suisse pour la possibilité d'avoir une Entente de réciprocité avec la Suisse

PROJET 3

Entreprendre les démarches pour l'ouverture d'un
programme de formation initiale dans une autre
maison d'enseignement

- ✓ Appui du Cégep Édouard Montpetit pour la demande de révision ministérielle du programme de formation initiale en denturologie

LOI 25 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

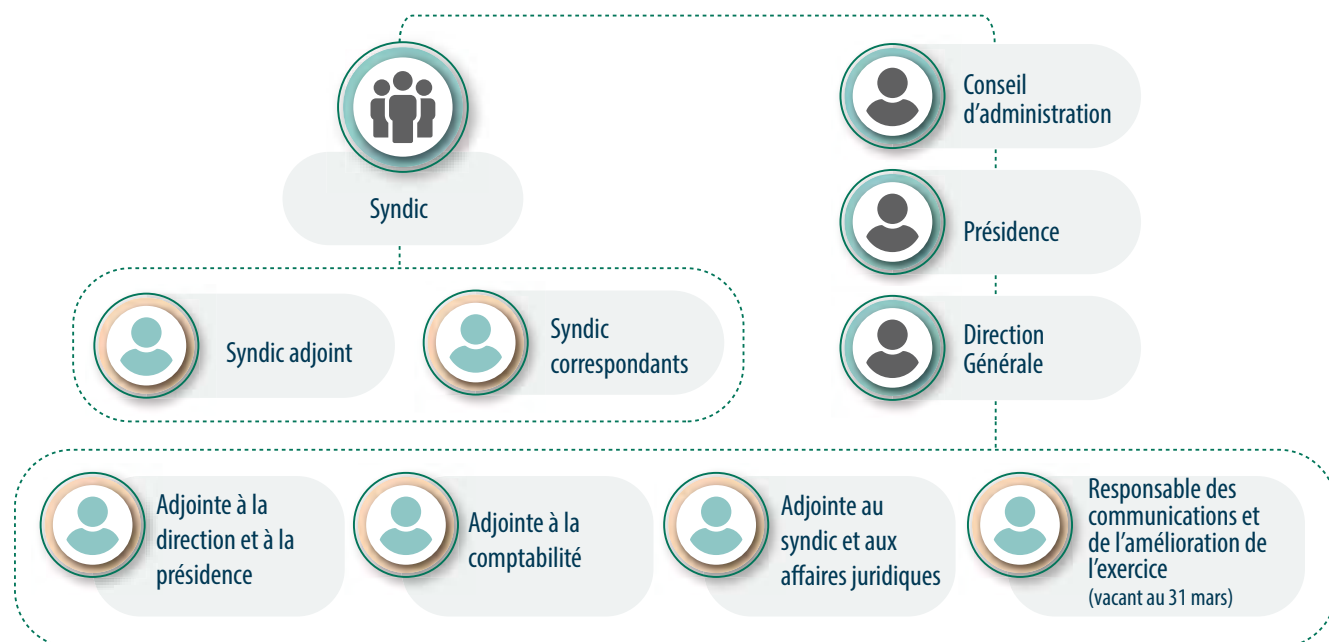
Outre les activités liées à la planification stratégique, des actions ont été menées afin de répondre aux nouvelles exigences de la Loi 25. Cette loi modernise les dispositions en matière de protection des renseignements personnels. Il s'agit d'une réforme qui tient compte des nouveaux défis que pose l'environnement numérique et technologique actuel.

Il était essentiel d'informer nos membres sur leurs obligations en lien avec ces changements législatifs. Nous avons donc créé, en collaboration avec les autres ordres professionnels du domaine buccodentaire, une formation sur mesure qui est d'ailleurs toujours accessible en ligne, sur le portail de l'Ordre.

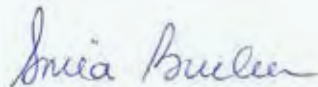
Nous avons aussi mis sur pieds un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Ce comité a travaillé sur l'élaboration de procédures en cas d'incidents de confidentialité et sur la mise en place d'un registre pour documenter les incidents, le cas échéant.

NOUVELLES RESSOURCES HUMAINES AU SIÈGE SOCIAL

L'organigramme du siège social de l'Ordre a été optimisé cette année faisant en sorte qu'un nouveau poste a été créé, soit celui de responsable des communications et de l'amélioration de l'exercice. De plus, le poste d'adjointe administrative au syndic a été modifié afin de le concentrer davantage sur les actions liées au bureau du syndic et sur l'aspect juridique des activités de l'Ordre.



En terminant, je tiens à remercier sincèrement tous les membres qui s'impliquent à la réalisation de nos nombreux projets. Votre dévouement, votre engagement et votre grande passion pour cette belle profession nous propulsent vers l'avant, et c'est avec le vent dans les voiles que nous avançons pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Je remercie également le président avec qui je forme un puissant tandem, ainsi que les membres du conseil d'administration pour toute la confiance qu'ils me portent. Je ne pourrais terminer ce mot sans remercier également l'équipe extraordinaire avec qui je partage mon quotidien. Je suis privilégiée d'avoir des employés aussi dévoués, impliqués et attentionnés. MA «TEAM» exceptionnelle, vous êtes tellement inspirants et c'est grâce à vous que je réussis à dépasser mes propres limites, ce qui rend mon travail si motivant. Tous ces éléments mis ensemble me donnent l'énergie et le courage nécessaires pour mener l'Ordre à bon port. Merci mille fois !



Sonia Brochu, M.Éd., M.A.P. AdmA.
Directrice générale et secrétaire

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



I – Bas Saint-Laurent – La Capitale-Nationale
Gaspésie Îles-de-la-Madeleine – Chaudière-Appalaches

Jean-Sébastien Sirois, d.d.



II – Saguenay-Lac St-Jean – Côte Nord

Guy Boivin, d.d.



III – Mauricie – Centre-du-Québec

Guy Dugré, d.d.



IV – Estrie

Lisane Crête, d.d.



V – Montréal

Brigitte Garand, d.d.
Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d.



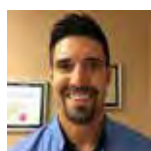
VI – Outaouais – Abitibi-Témiscamingue
Nord-du-Québec

Daniel Boily, d.d.



VII – Laval – Lanaudière – Laurentides

Richard Bourgault, d.d.
François Brisson, d.d. (depuis le 21 septembre 2022)
Mario Harvey, d.d. (jusqu'au 30 août 2022)



VIII – Montérégie

David Auprix, d.d.
Benoît Leduc, d.d.



Nommé(e)s par l'Office des professions

Anne-Héloïse Bédard
Claudette Girard
Pascal Roberge
Hélène Turgeon

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (a. 78.1)

16

Administrateurs en poste
(incluant la présidence)

6

Femmes

10

Hommes

2

Âgés de 35 ans ou moins
au moment de leur plus récente élection ou nomination

12

Élus parmi les membres de l'Ordre
(incluant la présidence)

4

Nommés par l'Office des professions

0

poste d'administrateur vacant



PRÉSIDENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

RAYMOND LAGACÉ (PRÉSIDENT)

Genre et âge au moment de sa plus récente élection	Homme, plus de 35 ans
Date de son entrée en fonction	2 juin 2021
Durée de son mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2023	Aucun, présentement dans son premier mandat
Mode de son élection	Élu au suffrage universel des membres
Rémunération globale	100 000 \$

SONIA BROCHU (DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE)

Fonction	La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale
Genre	Femme
Date de son entrée en fonction	23 août 2021
Rémunération globale (incluant les avantages sociaux)	122 545 \$

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

au 31 mars 2023

Administrateur	Élu/Nommé	Entrée en fonction (mandat en cours)	Fin de mandat	Région administrative	Rémunération
David Auprix	élu	2 juin 2021		VIII	787,50 \$
Anne-Héloïse Bédard	nommée	2 juin 2021			
Daniel Boily	élu	17 mai 2019		VI	1 590,00 \$
Guy Boivin	élu	6 mai 2019		II	1 317,50 \$
Richard Bourgault	élu	6 mai 2019		VII	1 700,00 \$
François Brisson	élu	21 septembre 2022		VII	140,00 \$
Lisane Crête	élue	2 juin 2021		IV	3 235,00 \$
Guy Dugré	élu	2 juin 2021		III	1 455,00 \$
Brigitte Garand	élue	2 juin 2021		V	385,00 \$
Geneviève Gauvin -Francoeur	élue	24 sept. 2021		V	1 236,25 \$
Claudette Girard	nommée	2 juin 2021			
Mario Harvey	élu	2 juin 2021	30 août 2022	VII	0,00 \$
Benoît Leduc	élu	6 mai 2019		VIII	595,00 \$
Pascal Roberge	nommé	26 avril 2019			
Jean-Sébastien Sirois	élu	17 mai 2019		I	1 660,00 \$
Hélène Turgeon	Nommée	28 avril 2019			

Régions :

I – Bas Saint-Laurent – La Capitale-Nationale – Gaspésie Îles-de-la-Madeleine – Chaudière-Appalaches

II – Saguenay-Lac St-Jean – Côte Nord

III – Mauricie – Centre-du-Québec

IV – Estrie

V – Montréal

VI – Outaouais – Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec

VII – Laval – Lanaudière – Laurentides

VIII – Montérégie





35 \$ / h

Assemblées
et rencontres

80 \$

Boni d'éloignement
journalier pour 120 km
ou plus, de l'endroit
de la réunion ou de la
rencontre

0 \$

Aucun remboursement
pour les préparations
d'assemblées

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (a. 62.0.1, par. 4°)

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un Conseil d'administration	16	0	16
Gouvernance et éthique	16	0	16
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0	16
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0	16

ACTIVITÉS DU **CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SÉANCES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE

6 Réunions ordinaires

2 Séances extraordinaires

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

ÉLECTIONS / NOMINATIONS

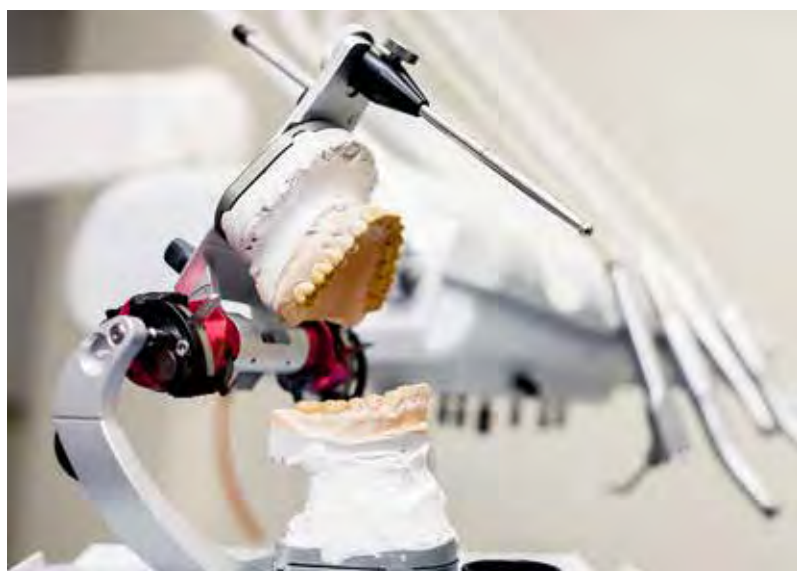
- Élection de M. Richard Bourgault, d.d., au poste de vice-président.
- Élection de M. François Brisson, d.d., à titre d'administrateur pour la région de Laval-Lanaudière-Laurentides.
- Nomination de Mme Claudette Girard, Mme Sonia Brochu, Mme Linda Ducharme et M. Serge Tessier, d.d., au *Comité sur l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels* (AIPRP).
- Nomination de M. Guy Dugré, d.d., Mme Hélène Turgeon, M. Raymond Lagacé, d.d., et Mme Sonia Brochu au *Comité de la gouvernance*.
- Nomination de M. David Auprix, d.d., Mme Lisane Crête, d.d., Mme Anne-Héloïse Bédard et Mme Sonia Brochu au *Comité d'audit et gestion des risques*.
- Nomination de Mme Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d., M. Pascal Roberge, M. Raymond Lagacé, d.d., et Mme Sonia Brochu au *Comité des ressources humaines*.
- Nomination de M. Nofal Chelhot, d.d., comme membre du *Comité de la formation continue*.
- Nomination de M. Pierre-Luc Duchesneau, d.d., M. Christian Dugré, d.d., Mme Linda Ducharme, M. Jean-Pierre-Lazure, d.d., M. Louis-Philippe Descôteaux, d.d., et Mme Sonia Brochu comme membres du *Groupe de travail pour le comité d'inspection professionnelle*.
- Nomination de Mme Audrey Turcotte, d.d., à titre de membre du *Comité d'inspection professionnelle*.
- Nomination de Mme Annie Morency, d.d., au poste de syndique correspondante.

DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

- Résolution proposant d'imposer à deux membres l'obligation de compléter avec succès, à leurs frais, un cours de perfectionnement sur la prise de l'articulé en prothèses complètes

DÉCISIONS FINANCIÈRES

- Adoption des états financiers audités au 31/03/2022.
- Adoption des états financiers mensuels.
- Résolution proposant d'augmenter de 20 % les frais indiqués à la liste des tarifs.
- Résolution proposant de fixer la cotisation régulière pour l'année 2023-2024 à 1 260 \$.
- Résolution proposant le salaire du président pour l'année 2023-2024 à 103 500 \$
- Adoption des prévisions budgétaires 2023-2024
- Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au Tableau des membres.



DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

- Résolution proposant d'abolir le comité exécutif et de ramener les pouvoirs qui lui étaient conférés sous la responsabilité du conseil d'administration.
- Résolution proposant d'adopter la nouvelle structure au poste d'adjointe à la formation continue et aux communications pour un poste de responsable des communications et de l'amélioration de l'exercice.
- Résolution proposant d'adopter les recommandations de la direction générale concernant la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels.
- Résolution proposant de remettre le prix « Mérite du CIQ » à M. Robert Cabana, d.d.
- Résolution proposant d'ajouter le module de formation à la plateforme Connexence déjà en place.
- Résolution proposant d'adopter les orientations du projet de règlement sur la formation continue obligatoire des denturologistes.
- Résolution proposant d'accepter la proposition du comité de gouvernance de créer une nouvelle catégorie de membres.
- Résolution proposant d'adopter le plan d'action de la planification stratégique 2022-2025.
- Résolution proposant d'adopter la politique de télétravail.

COMITÉS

- Résolution proposant la création du *Comité sur l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels* (AIPRP).
- Résolution proposant la création du *Comité de la gouvernance*.
- Résolution proposant la création du *Comité d'audit et gestion des risques*.
- Résolution proposant la création du *Comité des ressources humaines*.
- Résolution proposant la création du *Groupe de travail pour le comité d'inspection professionnelle* (CIP).
- Adoption des rapports annuels d'activités de tous les comités.
- Adoption du rapport annuel des activités du bureau du syndic.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX COMITÉS

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Mandat

Le Comité de la gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Date de création du comité

24 SEPTEMBRE 2022

Nombre de rencontre durant l'exercice

2

Membres



M. Raymond Lagacé, d.d., président



M. Guy Dugré, d.d., administrateur élu, responsable



Mme Hélène Turgeon, administratrice nommée



Mme Sonia Brochu, directrice générale

Principales actions :

- Élaboration des critères définissant les catégories de membre « membre honoraire » et « membre privilège ».
- Planification des rencontres du Conseil d'administration virtuelles vs en présentiel.

COMITÉ D'AUDIT ET GESTION DES RISQUES

Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques s'assure de l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle. Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre dont l'audit externe, le contrôle interne et la gestion des risques.

Il relève du Conseil d'administration auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

Date de création du comité

Nombre de rencontres durant l'exercice

24 SEPTEMBRE 2022

3

Membres



M. David Auprix, d.d., trésorier



Mme Lisane Crête, administratrice élue, d.d.



Mme Anne-Héloïse Bédard, administratrice nommée, responsable



Mme Sonia Brochu, directrice générale

Principales actions :

- Vérification des états financiers mensuels
- Élaboration d'une politique de placements pour l'Ordre
- Mise à jour de la politique des remboursements des dépenses

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité des ressources humaines a notamment comme responsabilité de conseiller et de formuler des recommandations au Conseil d'administration en matière de ressources humaines, afin qu'il puisse s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines dont dispose l'ODQ. De façon générale, le Comité doit s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines. Dans ce contexte, le Comité approuve les directives élaborées par la direction et il recommande au CA l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui s'appliquent au personnel

Date de création du comité

Nombre de rencontres durant l'exercice

24 SEPTEMBRE 2022

4

Membres



M. Raymond Lagacé, d.d., président



Mme Geneviève Gauvin-Francoeur, d.d., administratrice élue, responsable



M. Pascal Roberge, administrateur nommé



Mme Sonia Brochu, directrice générale

Principales actions :

- Élaboration d'une politique de télétravail
- Proposition d'un nouvel organigramme pour l'Ordre (création d'un nouveau poste)
- Analyse des besoins de main-d'œuvre
- Proposition d'une nouvelle description de tâche pour le nouveau poste créé.

COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

Mandat

Le mandat du comité est de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Date de création du comité

Nombre de rencontre durant l'exercice

24 SEPTEMBRE 2022

1

Membres



Mme Claudette Girard, administratrice nommée



M. Serge Tessier, d.d., syndic



Mme Sonia Brochu, directrice générale, responsable



Mme Linda Ducharme, adjointe administrative

Principales actions :

- Élaboration d'une politique de gestion des incidents de confidentialité
- Élaboration d'un registre des incidents de confidentialité

TABLEAU DE L'ORDRE ET COTISATION ANNUELLE

Montant de la cotisation annuelle* de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

	Montant
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	1189,00 \$

* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'ordre;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'ordre;
- le montant des taxes applicables.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres où a été fait état des activités réalisées en 2021-2022. Cette assemblée s'est tenue le 24 septembre 2022 à 9 h 30 à la salle Jarry-Joyce du Centre Sheraton de Montréal.
- Il n'y a eu aucune assemblée générale annuelle extraordinaire au cours de l'exercice.



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre
Recommandation du conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.	2
Recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.	2

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le Conseil d'administration ou par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées au cours de l'exercice par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0



Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (a. 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	3

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS CONCERNANT DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN



Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.



RESSOURCES HUMAINES

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars 2023

6

Employés
équivalents à temps
complet, dont un
poste vacant

35

Heures par semaine déterminant
le statut de temps complet au
sein de l'ordre

PERSONNEL PERMANENT

Fonctions	Noms
Directrice générale et secrétaire	Sonia Brochu
Adjointe administrative à la comptabilité et secrétaire du comité d'inspection professionnelle	Linda Ducharme
Adjointe administrative à la direction et secrétaire du conseil de discipline	Sylvie Grothé
Adjointe administrative au syndic et à la formation continue	Caroline Morin (jusqu'au 3 février)
Adjointe administrative au syndic et aux affaires juridiques	Mélessa Breton (à partir du 6 mars)
Syndic	Serge Tessier, d.d.
Responsable des communications et de l'amélioration de l'exercice	Vacant au 31 mars

A young woman with dark hair, wearing a white lab coat and safety goggles, is smiling and looking down at her hands. She is in a laboratory setting, with various pieces of equipment visible in the background. The text "RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES" is overlaid on the right side of the image.

**RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX** SUR LES
MEMBRES

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES
INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE
AU 31 MARS 2023

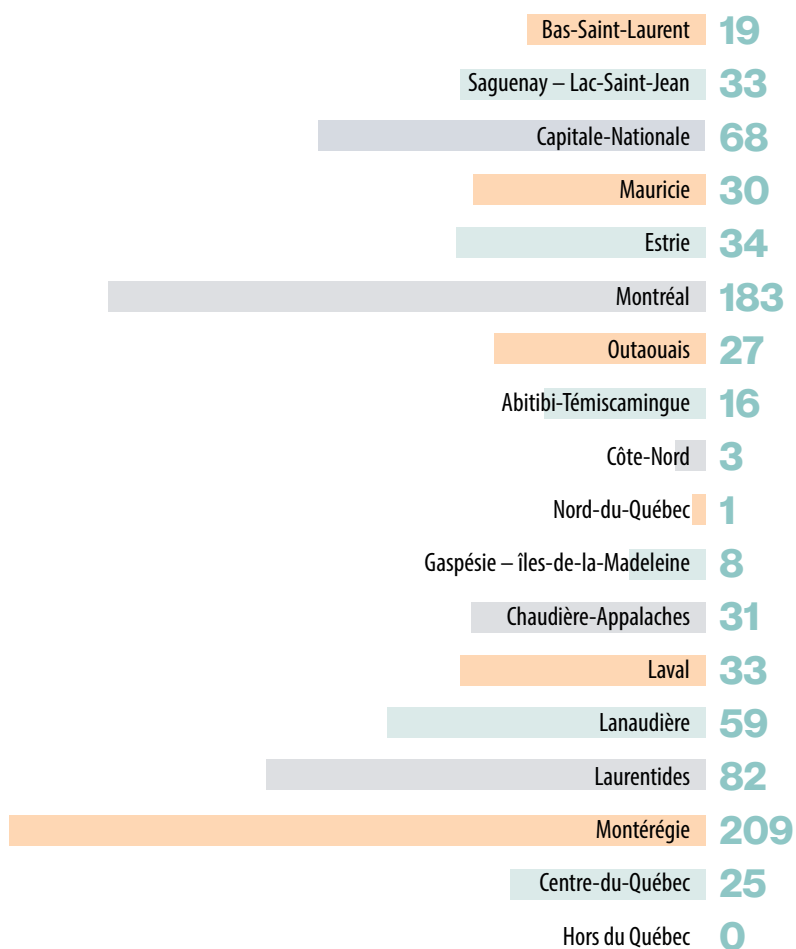
861

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE
L'ORDRE AU 31 MARS 2023 SELON LE
GENRE

365 

496 

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



*Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	874
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	29
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	1
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	28
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2023 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	9
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2023	0
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2023 (au total)	51
à la suite d'un décès	4
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	47
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	861
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	860

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Exercice au sein de sociétés au 31 mars 2023

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars 2023	240
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	ND
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars 2023	2
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	4

¹ Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

PERMIS DE DIRECTORAT DE LABORATOIRE DE PROTHÈSES DENTAIRES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 titulaires d'un permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires	87

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS QUI PEUVENT EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN FONCTION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE H DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession¹, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'ordre)

Le registre des étudiants a été mis en place à l'automne 2022.

0

Personne inscrite au registre au 31 mars de l'exercice précédent

80

Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice

0

Personne inscrite au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice

0

Personne s'étant vue retirée du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif

80

Personnes inscrites au registre au 31 mars

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

INDEMNISATION



L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	861	1 000 000	3 000 000
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A	N/A	N/A
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	N/A		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)



L'ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	242	1 000 000	2 000 000
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'ordre	N/A	N/A	N/A



Le règlement de l'ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'ordre.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars exerçant

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	14
Membres concernés par ces réclamations	14
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	25
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	24

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



L'ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

RÉVISION ARM

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A. 93, PAR. C.2)



L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).



RAPPORTS D'ACTIVITÉS

BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

Tessier, Serge, d.d.

SYNDICS ADJOINTS

Furois, Érik, d.d. (départ le 16 mars 2023)

Lise Moreau, d.d.

SYNDICS AD HOC

André Côté, d.d.

SYNDICS CORRESPONDANTS

Boisvert, Christian, d.d.

Cloutier, Isabelle, d.d.

Grenier, Philippe, d.d.

Henri, Pascale, d.d.

Lelièvre, Isabelle, d.d.

Morency, Annie, d.d.

Plante, Pierre-Yvon, d.d.

Rocheleau, Sylvain, d.d.

ADJOINTE

Morin, Caroline

(départ le 3 février 2023)

Breton, Mélissa (arrivée le 6 mars 2023)

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		2
Syndics correspondants, s'il y a lieu		8

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	2 100*
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

*Le nouveau système informatique de l'Ordre permet une extraction des données plus précise que dans les années précédentes.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	180
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	68
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	63
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	66
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	67
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	16
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	15
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	21
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	15
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	181



DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	67
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	21
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	26
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	9
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	3
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	8

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (ARTICLE 130)



Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES (ARTICLE 122.0.1)



Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC PLAINTES DU

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	5
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (ARTICLE 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	9

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants



ORDRE DES
DENTUROLOGISTES
DU QUÉBEC



COMITÉ DE RÉVISION

PRÉSIDENTE

Lanthier, Marie-Hélène, d.d.

SECRÉTAIRE

Brochu, Sonia

MEMBRES

Brochu, David, d.d.

Girard, Claudette (représentante du public)

Pettigrew, Alphonse, d.d.

ADJOINTE

Grothé, Sylvie

MANDAT DU COMITÉ DE RÉVISION

Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0



COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

PRÉSIDENT

Auprix, André, d.d.

SECRÉTAIRE

Savoie, Gérard, d.d.

MEMBRES

Bujold, Pierre, d.d.

MANDAT DU COMITÉ DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES HONORAIRES

Ce comité a pour fonction d'analyser et d'étudier les plaintes du public relatives à la contestation d'un compte d'honoraires d'un membre de l'Ordre.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENTS

Me Maurice Cloutier
Me Georges Ledoux
Me Myriam Giroux-Del Zotto

MEMBRES

Chartrand, Jonathan, d.d.
Desforges, Daniel, d.d.
Dubuc, Stéphanie, d.d.
Giasson, Marielle, d.d.

SECRÉTAIRE

Grothé, Sylvie

MANDAT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil a pour fonction de se saisir de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	5
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 128, SECOND ALINÉA)



Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 158.1, SECOND ALINÉA)

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	2
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (ARTICLE 161)



Aucune requête en vertu de l'article 161* du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2023

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT

Duchesneau, Pierre-Luc, d.d.

INSPECTEURS

D. Beauregard, Jocelyn, d.d.
Hajjar, Firas d.d.

MEMBRES INSPECTEURS

Dugré, Christian, d.d.
Turcotte, Audrey, d.d.

ADJOINTE

Ducharme, Linda

MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité a pour fonction la surveillance générale de la profession ainsi que la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'ordre. Il procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

MEMBRES INSPECTEURS

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	19
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	25
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	37
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	37
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	7

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS



L'ordre n'a pas de règlement **sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres** en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI



Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (anciennement désigné par enquête ou inspection particulière)



Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

37

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice



Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent		0	
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean		0	
03	Capitale-Nationale		0	
04	Mauricie		4	
05	Estrie		9	
06	Montréal		12	
07	Outaouais		0	
08	Abitibi-Témiscamingue		0	
09	Côte-Nord		0	
10	Nord-du-Québec		0	
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		0	
12	Chaudière-Appalaches		0	
13	Laval		5	
14	Lanaudière		0	
15	Laurentides		0	
16	Montréal		7	
17	Centre-du-Québec		0	

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicomis.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation



Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	5



COMITÉ DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

RESPONSABLE

Tessier, Serge, d.d.

ASSISTANT

Plante, Pierre-Yvon, d.d.

SECRÉTAIRE

Grothé, Sylvie

MANDAT DU COMITÉ DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Ce comité a pour principale fonction d'enrayer la pratique illégale de la profession. Il voit à procéder aux enquêtes, poursuites et perquisitions.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (ARTICLES 189, 189.0.1 ET 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

COMITÉ DE LA FORMATION

REPRÉSENTANTS ODO

Lagacé, Raymond, d.d.
Leduc, Benoit, d.d.

REPRÉSENTANTS CÉGEP

Jutras, Lin
Roy, Emmanuelle

REPRÉSENTANT MES

Brassard, Anne-Louise

SECRÉTAIRE

Brochu, Sonia

MANDAT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des denturologistes.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

1

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

2

Réunions tenues

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION



Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

RESPONSABLE

Pelletier, Louis, d.d.

MEMBRES

Beaudoin, Catherine, d.d.

Bourgault, Richard, d.d.

Chelhot, Nofal, d.d.

Deschamps, Patrice, d.d.

Samson, Yves, d.d.

SECRÉTAIRE

Morin, Caroline

MANDAT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le comité de formation continue a pour fonction de mettre à la disposition des membres des cours de perfectionnement et de formation continue afin de permettre à ceux-ci de maintenir leurs connaissances à la fine pointe du développement en denturologie.

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres. Veuillez sélectionner la situation s'appliquant à l'ordre.



L'ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Situation de l'ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres. Veuillez cocher la ou les situations s'appliquant à l'ordre.



L'ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

FORMATION CONTINUE

Type de formation	Nom de la formation	Nombre de participant.e.s	UFC
Administrateur ADQ	Administrateur ADQ	1	5
Article éducatif	Évaluation minutieuse des cas d'implants: gage de succès	67	3
Article éducatif	Le tarte!! Ce n'est pas de la tarte!!	34	3
Article éducatif	Les piliers axiaux, leurs fonctionnements, les indications et comment faire le bon choix	36	3
Article éducatif	Quand ça clique!	25	3
Assemblée annuelle	AGA - ODQ 2022	37	1
Assemblée annuelle	AGA - ADQ	29	1
Conférence congrès	Le pouvoir de l'impression 3D avec SprintRay - Dr Daniel Vasquez _ Conférence en anglais, traduction simultanée par Richard Bourgault, d.d.	26	2
Conférence congrès	Améliorer l'expérience patient grâce aux technologies numériques - Dr Yvan Tesolin Gilbert Riendeau, d.d.	70	2
Conférence congrès	Déjeuner-conférence : Humour inc. avec Sylvain Larocque	155	1
Conférence congrès	L'implantologie à la tête des implants dans le respect de la loi - Dr Phillipe Bertrand	97	2
Conférence congrès	La collaboration dentiste-denturologiste s'améliore grâce au numérique! - Dr Faraj Hanna A. et Natacha Lambert, d.d.	38	2
Conférence congrès	La stérilisation en 2022! - Nadia Coutu	34	2
Conférence congrès	Les stratégies d'usinage qui font toute la différence - Marc Michaud, d.d et Bruno Leclerc, d.d	91	2
Conférence congrès	Pourquoi les prothèses numériques, une revue du "pourquoi" et du "numérique" avec Vita North America, Boyd Doucette, d.d. _ Conférence en anglais	58	2
Conférence congrès	Primescan et Inlab, un duo parfait pour débiter en denturologie numérique - Jean-Sebastien Sirois, d.d.	123	2
Conférence congrès	Savoir-faire dans la gestion des attentes d'un client - Ghislaine Bélair, M. Sc., erg	60	2
Conférence congrès	Tout sur les enquêtes du Syndic - Serge Tessier, d.d.	23	2
Conférence congrès	Vos meilleurs trucs et astuces! - Lisane Crête, d.d. et Daniel Léveillé, d.d.	85	2
Conférence congrès - En ligne	La collaboration dentiste-denturologiste s'améliorer grâce au numérique!	1	2
Conférence congrès - En ligne	Le pouvoir de l'impression 3D	1	2
Conférence congrès - En ligne	Pourquoi les prothèses numériques, une revue du "pourquoi" et du "numérique"	5	2
Conférence congrès - En ligne	Primescan et Inlab, un duo parfait pour débiter en denturologie numérique	5	2
Conférence congrès - En ligne	Savoir-faire dans la gestion des attentes d'un client	4	2

Type de formation	Nom de la formation	Nombre de participant.e.s	UFC
Conférence congrès - En ligne	Vos meilleurs trucs et astuces!	5	2
Congrès	7e Congrès Dentaire de l'Outaouais 2022	2	4
Congrès	À vos marques... prêt? Numérisez!	2	3
Congrès	Enfoque de Equipo en Implantologia oral Integrada: Visiones multidisciplinarias	1	4
Congrès	Global Insights in Implant Dentistry: A Focus on Multi-disciplinary Treatment	1	4
Congrès	International Symposium General Session	1	12
Congrès	JDIQ 2022	2	3
Congrès	La Cavité buccale: une fenêtre sur la santé générale	1	7
Congrès	Women in Implantology Supporting & Empowering	1	4
Cours actif	Secouristes en milieu de travail	1	16
Cours actif	Training Trios 3Shape	1	8
Cours en ligne	P21	1	3
Cours en ligne	The Essentials of Perio Course	1	20
Séminaire	3 Shape Advanced Course	1	8
Séminaire	Cercle d'étude - Dr Jasmin Rouleau Gagnon	20	2
Séminaire	Cercle d'étude - Introduction à la denturologie numérique - 7 avril 2022	58	4
Séminaire	Cercle d'étude - Zimmer Biomet	18	2
Séminaire	Cercle d'étude en implantologie dentaire_Dr Luc Chaussé	20	3
Séminaire	Cercle d'étude La denturologie numérique_19 mai2022_Dr Claude Morissette	23	4
Séminaire	Digital Day 2019: l'innovation en marche...	1	8
Séminaire	Gestion des complications en implantologie orale	11	3
Séminaire	Gestion des données et des outils collaboratifs	1	1
Séminaire	Immediacy and Digital workflows for Today's Practice and Patient	2	3
Séminaire	Informations préparatoires, cours prothèse complète PathwayZ-Re-vitaliZe	1	2
Séminaire	Introduction to full arch therapy	1	14
Séminaire	Les Soirées Straumann - Intégration du processus numérique en denturologie	2	3
Séminaire	Mesures d'hygiène en implantologie	1	3

Type de formation	Nom de la formation	Nombre de participant.e.s	UFC
Séminaire	Mieux comprendre le vieillissement pour mieux intervenir	1	1,5
Séminaire	Mots de passe et authentification sécurisée	1	1
Séminaire	Nouvelles tendances et meilleures pratiques	1	1
Séminaire	Sommet Nobel Biocare	2	7
Séminaire	Sommet numérique pour denturologistes et laboratoires	1	8
Séminaire	State of the Art Techniques in Implant Prosthetics For Private Practice: Increasing Efficiency, Predictability and Profitability	3	4
Séminaire	Surgical and clinical consideration for long term predictable results	1	2
Webinaire	39e Journée Scientifique: <i>Astuces esthétiques et passivité en implantologie</i>	1	6
Webinaire	Critères de la prothèse premium	11	2
Webinaire	Expert Led Clinical Learn 3 (Virtual)	1	3
Webinaire	Les difficultés articulaires en orthodontie	1	3
Webinaire	Loi 25 (Protection des renseignements personnels	23	1
Webinaire	Offrir des services de prothèses dentaires amovibles en CHSLD	1	8
Webinaire	Perspectives on Denture Occlusion; It's More Than Slapping Teeth Together curriculum	1	1,5
Webinaire	Utiliser un flux de travail numérique ouvert pour les prothèses dentaires	2	1



COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

MEMBRES

Fiset, Suzane, d.d.
Michaud, Marc, d.d.

SECRÉTAIRE

Brochu, Sonia

ADJOINTE

Grothé, Sylvie

MANDAT DU COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES DES DIPLOMES ET DE FORMATION

Le comité a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation et formuler une recommandation appropriée au conseil d'administration.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :



L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :



celles de l'ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS



Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS



L'ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (A. 62.0.1, PAR. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	1

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.



L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A. 93, PAR. C.1)



Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ D'ENQUÊTES SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

MEMBRES

Roberge, Pascal (représentant du public)

Rousseau, Robert d.d

MANDAT DU COMITÉ D'ENQUÊTES SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CA

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour fonction d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Renseignements exigés à partir du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (C-26, r.6.1) en vertu de l'article 12, 4e alinéa, paragraphe 6, sous-paragraphe b et article 12,0,1 du Code des professions



Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.



RAPPORT FINANCIER

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au **31 mars 2023**, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Giroux Ménard Charbonneau Laprés, s.e.n.c.



Josée Charbonneau, CPA auditrice

Longueuil, le 21 juillet 2023

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2024 Budget \$ (non audité)	2023 \$ Total	2022 \$ Total
PRODUITS - FONDS NON AFFECTÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Cotisation annuelle	1 004 350	980 819	952 571
Exercices en société	50 000	48 400	47 600
Conseil de discipline (annexe 3)	75 000	78 224	35 553
Exercice illégal (annexe 4)	3 000	672	525
Admission et équivalence (annexe 5)	4 900	8 160	6 650
Formation continue (annexe 6)	15 000	6 061	8 880
Ventes de produits et services	6 000	6 191	4 708
Services aux membres - Congrès de la denturologie (annexe 9)	-	78 321	-
Intérêts	12 000	17 968	5 472
	<u>1 170 250</u>	<u>1 224 816</u>	<u>1 061 959</u>
Charges - Fonds non affectés d'administration générale			
Gouvernance (annexe 1)	405 400	366 674	378 443
Bureau du syndic (annexe 2)	176 104	166 669	171 798
Conseil de discipline (annexe 3)	120 100	103 598	101 039
Exercice illégal (annexe 4)	27 500	-	210
Admission et équivalence (annexe 5)	4 600	1 732	1 640
Formation continue (annexe 6)	22 850	29 744	15 773
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	-	4 473	-
Inspection professionnelle (annexe 7)	26 500	12 610	21 049
Communications - Campagne d'information publique (annexe 8)	37 000	23 943	50 359
Services aux membres - Congrès de la denturologie (annexe 9)	-	4 944	-
Autres charges (annexe 10)	252 780	275 373	257 541
Contribution au CIQ	10 000	8 585	9 865
	<u>1 082 834</u>	<u>998 345</u>	<u>1 007 717</u>
Excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale	87 416	226 471	54 242
Remise sur prime d'assurances - Fonds réservés en assurance	-	6 870	-
Charges - Fonds d'actifs immobilisés (annexe 11)	<u>(73 663)</u>	<u>(58 555)</u>	<u>(69 368)</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>13 753</u>	<u>174 786</u>	<u>(15 126)</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023			2022	
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	562 098	736 147	91 367	1 389 612	1 404 738
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	226 471	(58 555)	6 870	174 786	(15 126)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 170)	3 170	-	-	-
SOLDE À LA FIN	785 399	680 762	98 237	1 564 398	1 389 612

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

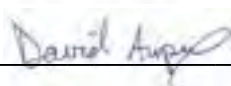
BILAN

AU 31 MARS 2023

				2023 \$	2022 \$
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance- responsabilité	Total	Total
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	93 940	-	-	93 940	55 620
Épargnes, 0,00 % à 4,85 % d'intérêts (note 7)	1 766 825	-	98 237	1 865 062	1 610 062
Comptes clients	40 597	-	-	40 597	10 182
Frais payés d'avance	23 968	-	-	23 968	14 808
	1 925 330	-	98 237	2 023 567	1 690 672
Immobilisations corporelles (note 4)	-	633 421	-	633 421	668 516
Actifs incorporels (note 5)	-	47 341	-	47 341	67 631
	<u>1 925 330</u>	<u>680 762</u>	<u>98 237</u>	<u>2 704 329</u>	<u>2 426 819</u>
PASSIF					
Court terme					
Fournisseurs et autres créditeurs (note 6)	295 250	-	-	295 250	246 566
Taxes de vente à payer	136 456	-	-	136 456	113 926
Cotisations perçues d'avance	708 225	-	-	708 225	676 715
	<u>1 139 931</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 139 931</u>	<u>1 037 207</u>
ACTIFS NETS					
Fonds non affectés	785 399	-	-	785 399	562 098
Fonds d'actifs immobilisés	-	680 762	-	680 762	736 147
Fonds réservés en assurance- responsabilité	-	-	98 237	98 237	91 367
	<u>785 399</u>	<u>680 762</u>	<u>98 237</u>	<u>1 564 398</u>	<u>1 389 612</u>
	<u>1 925 330</u>	<u>680 762</u>	<u>98 237</u>	<u>2 704 329</u>	<u>2 426 819</u>

Approuvé,


, administrateur


, administrateur

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023 \$	2022 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	174 786	(15 126)
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	38 265	40 560
Amortissement des actifs incorporels	20 290	16 558
Perte sur dispositions d'immobilisations corporelles	-	12 250
	<u>233 341</u>	<u>54 242</u>
Fonds de roulement autogénéré		
Variation des éléments hors caisse		
Comptes clients	(30 415)	(10 182)
Taxes de vente à payer	22 530	83 923
Frais payés d'avance	(9 160)	(14 808)
Fournisseurs et autres créditeurs	48 684	129 196
Cotisations perçues d'avance	31 510	480 777
	<u>63 149</u>	<u>668 906</u>
	<u>296 490</u>	<u>723 148</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 170)	(29 843)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(72 500)
	<u>(3 170)</u>	<u>(102 343)</u>
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	293 320	620 805
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 665 682	1 044 877
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 959 002	1 665 682

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse, de l'épargne à intérêts et des dépôts à terme (note 7).

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023****1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre des Denturologistes du Québec est un organisme sans but lucratif tel que le définit à l'alinéa 149(1) 1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ce titre, n'est pas assujéti à l'impôt fédéral et provincial. L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec, régie par le code des professions. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été préparé par la direction de l'Ordre.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Référentiel comptable**

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux *Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, les épargnes à intérêts et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties, ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023****3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****Instruments financiers***Évaluation des instruments financiers*

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des épargnes à intérêts, de dépôt à terme et des comptes à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et autres créiteurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net.

Coût de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et passifs afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

Le fonds réservé d'assurance-responsabilité présente les actifs et passifs afférents aux assurances-responsabilité des membres.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les cotisations annuelles et les cotisations spéciales sont constatées à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les cotisations reçues avant la fin d'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant, sont comptabilisées à titre de cotisations perçues d'avance. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil et de la signification à l'intimé du jugement. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode sur le solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Équipements	20 %
Enseigne	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels, la plateforme de formation en ligne et les formations en ligne sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que le coût pourrait ne pas être recouvré. Il y a dépréciation lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est plus élevée que les flux de trésorerie futurs non actualisés que devraient générer cet actif ou ce groupe d'actifs. Le montant de la perte de valeur, le cas échéant, représente l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Répartition des charges

L'Ordre présente les charges directement imputables à une activité selon les activités suivantes :

- Gouvernance
- Bureau du syndic
- Conseil de discipline
- Exercice illégal
- Admission et équivalence
- Formation continue
- Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession
- Inspection professionnelle
- Communications - Campagnes d'information publique
- Services aux membres - Congrès de la denturologie
- Autres charges
- Contribution au CIQ

Les salaires et charges sociales reliés à la présidence et à la direction générale ont été imputés à titre de charge de gouvernance. Les salaires administratifs, charges sociales et frais d'agence, sont ventilés selon une clé de répartition basée au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Les salaires administratifs ont été répartis entre les différentes activités selon la répartition suivante :

	2023 \$	2022 \$
Bureau du syndic	26 818	32 240
Conseil de discipline	8 659	8 773
Admission et équivalence	2 784	1 640
Formation continue	12 615	11 080
Inspection professionnelle	5 931	5 849
Autres charges	<u>86 832</u>	<u>66 299</u>
Total des salaires administratifs et charges sociales	<u><u>143 639</u></u>	<u><u>125 881</u></u>

La portion des salaires administratifs non spécifique, les frais d'entretien, de réparation et d'énergie, assurances générales, taxes et permis, abonnements et souscriptions, papeterie et fournitures, timbres et messageries, dépenses générales, frais informatiques, télécommunications et frais de carte de crédit n'ont pu être répartis à travers les différentes activités selon une clé de répartition spécifique et ont été présentés à titre de "autres charges".

Les honoraires juridiques sont des dépenses qui se rapportent directement à l'activité concernée par la cause en litige.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

			2023 \$	2022 \$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrain	82 100	-	82 100	82 100
Bâtiment	781 992	282 871	499 121	519 918
Mobilier de bureau	65 306	58 282	7 024	5 214
Matériel informatique	62 293	35 330	26 963	38 518
Équipements	30 645	13 131	17 514	21 892
Enseigne	7 236	6 537	699	874
	<u>1 029 572</u>	<u>396 151</u>	<u>633 421</u>	<u>668 516</u>
			2023 \$	2022 \$
5. ACTIFS INCORPORELS			Valeur nette	Valeur nette
Formations en ligne			3 566	5 094
Logiciels			43 775	62 537
			<u>47 341</u>	<u>67 631</u>
			2023 \$	2022 \$
6. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS				
Fournisseurs et frais courus			225 179	205 499
Salaires			5 907	5 618
Vacances à payer			44 950	35 449
Retenues à la source			19 214	-
			<u>295 250</u>	<u>246 566</u>

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2023	2022
	\$	\$
	Total	Total
Encaisse	93 940	55 620
Épargnes à intérêts	1 465 062	1 610 062
Dépôt à terme, 4,85 % d'intérêts	400 000	-
	<u>1 959 002</u>	<u>1 665 682</u>

8. RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes à recevoir.

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. L'instrument à taux d'intérêt fixe (dépôt à terme) assujettit l'Ordre à un risque de juste valeur.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

Annexes

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Charges de la gouvernance	1
Charges du bureau du syndic	2
Produits et charges - conseil de discipline	3
Produits et charges - exercice illégal	4
Produits et charges - admission et équivalence	5
Produits et charges - formation continue	6
Charges - inspection professionnelle	7
Produits et charges des communications - campagnes d'information publique	8
Produits et charges des services aux membres - congrès de la denturologie	9
Autres charges	10
Fonds d'actifs immobilisés	11

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

CHARGES DE LA GOUVERNANCE

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
Gouvernance			
Salaires et charges sociales	268 400	288 435	286 366
Honoraires de présence - conseil d'administration	11 000	9 023	6 980
Dépenses - conseil d'administration	10 000	7 921	4 700
Honoraires de présence - comité exécutif	-	210	1 388
Honoraires de présence - comité gouvernance	1 400	-	-
Honoraires de présence - comité audit et gestion des risques	2 200	18	-
Honoraires de présence - comité ressources humaines	1 400	-	-
Dépenses - comité exécutif	-	-	12
Dépenses - comité gouvernance	500	-	-
Dépenses - comité audit et gestion des risques	500	-	-
Dépenses - comité ressources humaines	500	-	-
Assemblées générales	5 000	-	3 731
Formation	500	200	700
Orientations stratégiques	45 000	37 387	25 222
Rapport annuel	3 000	2 730	2 520
Frais d'audit	14 000	14 175	13 870
Honoraires juridiques	26 000	1 565	25 306
Déboursés légaux	1 000	-	123
Honoraires juridiques - règlements	15 000	5 010	7 525
TOTAL DES CHARGES	405 400	366 674	378 443

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

CHARGES DU BUREAU DU SYNDIC

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales - syndic et frais d'agence	126 104	130 231	125 002
Honoraires syndics-adjoints et correspondants	12 000	11 811	8 126
Honoraires d'experts	15 000	12 882	15 731
Honoraires juridiques	16 000	4 233	20 236
Frais de séjour et de déplacements - syndic	3 500	3 718	1 346
Frais de séjour et de déplacements - syndics-adjoints et correspondants	2 000	3 759	1 287
	<u>174 604</u>	<u>166 634</u>	<u>171 728</u>
Comité de révision des plaintes			
Honoraires de présence	1 000	35	70
Frais de séjour et de déplacements	500	-	-
	<u>1 500</u>	<u>35</u>	<u>70</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>176 104</u>	<u>166 669</u>	<u>171 798</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

PRODUITS ET CHARGES - CONSEIL DE DISCIPLINE

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
PRODUITS			
Amendes	75 000	78 224	35 553
Charges - conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	7 800	8 659	8 773
Honoraires de présence	4 100	3 605	2 538
Frais de séjour et de déplacements	3 000	545	183
Honoraires juridiques	82 000	84 806	85 660
Déboursés légaux	3 100	4 024	689
Tribunal des professions	15 000	-	-
Frais de huissiers	3 100	936	1 774
Sténographe	2 000	1 023	1 422
	120 100	103 598	101 039
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(45 100)	(25 374)	(65 486)

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

PRODUITS ET CHARGES - EXERCICE ILLÉGAL

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
PRODUITS			
Amendes	3 000	672	525
Charges			
Frais de séjour et de déplacements	9 000	-	-
Honoraires	500	-	-
Honoraires juridiques (Montréal)	8 000	-	70
Honoraires juridiques (Québec)	5 000	-	140
Déboursés légaux (Québec)	3 000	-	-
Huissier	2 000	-	-
	27 500	-	210
INSUFFISANCE (EXCÉDENT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(24 500)	672	315

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

PRODUITS ET CHARGES - ADMISSION ET ÉQUIVALENCE

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
PRODUITS			
Admissions	4 100	7 485	5 925
Tableau des membres	500	525	425
Permis directeur de laboratoire	300	150	300
	<u>4 900</u>	<u>8 160</u>	<u>6 650</u>
Charges			
Salaires et charges sociales	1 500	1 732	1 640
Honoraires	2 600	-	-
Frais de séjour et de déplacements	500	-	-
	<u>4 600</u>	<u>1 732</u>	<u>1 640</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>300</u>	<u>6 428</u>	<u>5 010</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

PRODUITS ET CHARGES - FORMATION CONTINUE

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
PRODUITS			
Articles éducatifs et formations en ligne	15 000	6 061	8 880
CHARGES			
Salaires, charges sociales et frais d'agence	7 350	13 667	11 080
Honoraires de présence	2 000	560	193
Frais de séjour et de déplacements	1 000	342	-
Dépenses de production d'outils de formation	12 000	15 175	4 500
Directorat de laboratoire	500	-	-
	22 850	29 744	15 773
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(7 850)	(23 683)	(6 893)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023****CHARGES - INSPECTION PROFESSIONNELLE**

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
CHARGES			
Salaires et charges sociales	5 500	5 931	5 849
Honoraires	15 000	4 380	10 084
Déplacements	5 000	2 299	4 696
Frais de séjour	1 000	-	420
TOTAL DES CHARGES	26 500	12 610	21 049

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

PRODUITS ET CHARGES DES COMMUNICATIONS - CAMPAGNES D'INFORMATION PUBLIQUE

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE			
PRODUITS	-	-	-
Charges			
Diffusion d'une capsule télé	-	-	27 000
Production, diffusion et médias sociaux	22 000	23 943	18 183
Refonte du site Web	-	-	4 935
Frais de cartes de crédit et frais postaux	-	-	241
Production d'un plan de communication	15 000	-	-
	<u>37 000</u>	<u>23 943</u>	<u>50 359</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(37 000)</u>	<u>(23 943)</u>	<u>(50 359)</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

PRODUITS ET CHARGES DES SERVICES AUX MEMBRES - CONGRÈS DE LA DENTUROLOGIE

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
PRODUITS			
Honoraires		78 321	
Charges			
Divers	<u>-</u>	<u>4 944</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>-</u>	<u>73 377</u>	<u>-</u>

Note : Les revenus et dépenses liés au congrès sont comptabilisés sur une base d'exercice du 1^{er} avril au 31 mars.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2023, l'Association des denturologistes a géré, en commun avec l'Ordre, le congrès et a reversé à titre d'honoraires 50 % du profit de l'activité à l'Ordre selon l'entente de partage.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

AUTRES CHARGES

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
Charges			
Salaires et charges sociales	60 400	86 832	66 299
Général - administration	22 000	27 229	39 061
Entretien, réparations et énergie	30 000	23 055	29 297
Assurances générales	22 000	23 895	21 012
Taxes et permis	20 000	19 624	18 165
Abonnements et souscriptions	-	335	335
Papeterie et fournitures	7 000	13 401	16 805
Timbres et messageries	10 000	9 249	17 094
Dépenses générales	2 000	1 146	1 572
Frais informatiques	35 180	36 934	12 410
Télécommunications	4 200	6 195	7 793
Frais de cartes de crédit	40 000	27 478	27 698
TOTAL DES CHARGES	252 780	275 373	257 541

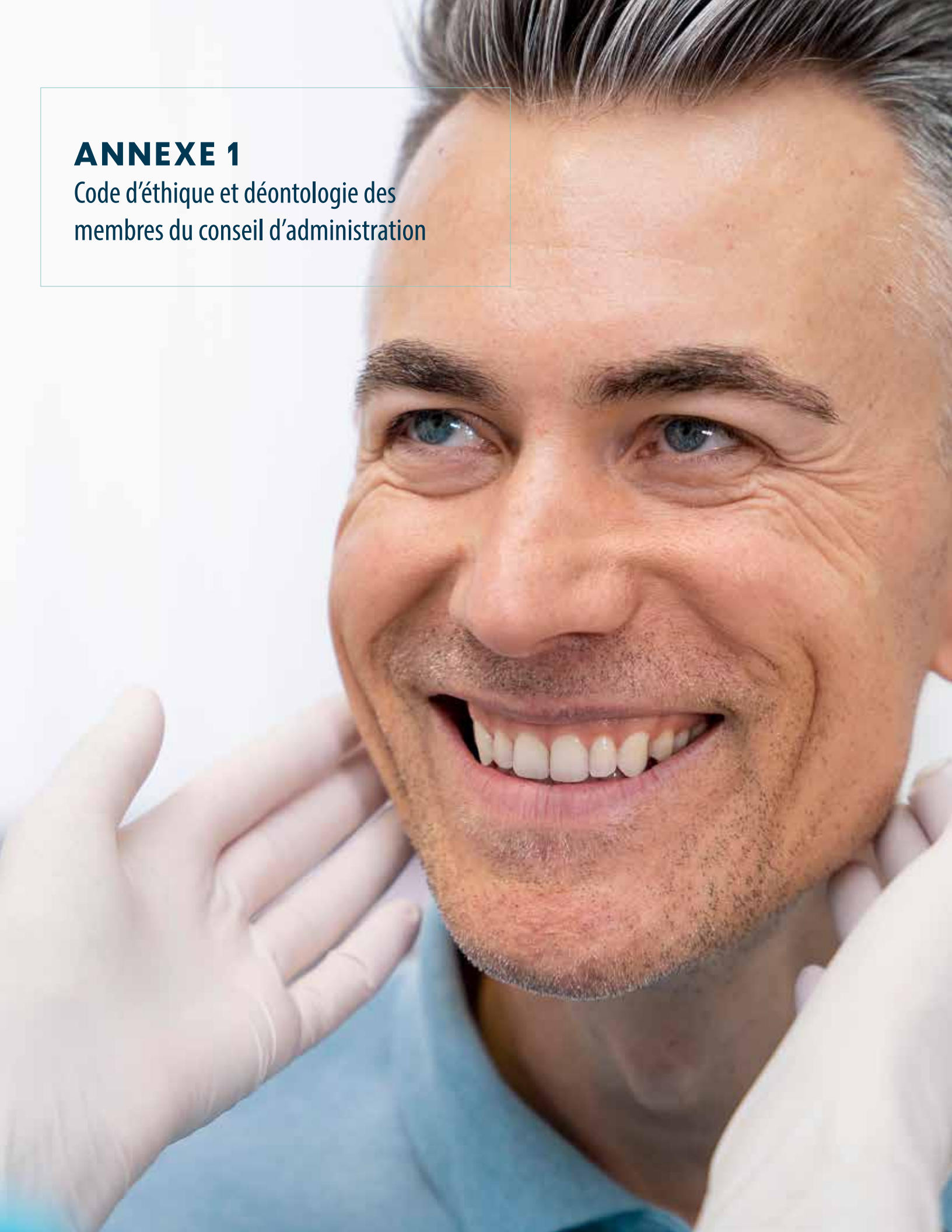
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

FONDS D'ACTIFS IMMOBILISÉS

	Budget 2024 \$	2023 \$	2022 \$
CHARGES			
Amortissement des immobilisations corporelles	49 513	38 265	40 560
Amortissement des actifs incorporels	24 150	20 290	16 558
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	-	12 250
TOTAL DES CHARGES	(73 663)	(58 555)	(69 368)

ANNEXE 1

Code d'éthique et déontologie des
membres du conseil d'administration



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Préambule

L'Ordre des denturologistes du Québec (« Ordre ») est un ordre professionnel dont la fonction est la protection du public et la surveillance de la profession.

Dans la réalisation de son mandat, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion afin de veiller au maintien de sa réputation d'intégrité, fondement du solide lien de confiance établi avec le public, ses membres, ses partenaires et les autorités gouvernementales.

Le présent Code d'éthique et de déontologie veut donc guider et éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions. Il revient à chacun de faire des principes et des règles qu'il contient des éléments pour guider sa conduite dans l'exercice de ses fonctions et ses choix quant aux gestes à poser et à éviter.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

I. Définitions

1. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :
 - a) Ordre : L'Ordre des denturologistes du Québec est un organisme de réglementation qui, en vertu des dispositions du *Code des professions*, a comme raison d'être d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels rendus par ses membres. La mission de l'Ordre des denturologistes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences de ses membres et de favoriser l'évolution de la denturologie.
 - b) Administrateur : toute personne élue ou nommée au Conseil d'administration.
 - c) situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts : situation dans laquelle se trouve un administrateur et qui l'incite (réel), pourrait l'inciter (potentiel) ou pourrait être perçue comme l'incitant (apparent) à ne pas agir dans l'intérêt de l'Ordre, mais plutôt à agir dans son intérêt, dans celui d'une personne liée ou d'un tiers.

- d) personne liée : les personnes liées à un administrateur sont notamment, celles qui lui sont liées par :
 - i) le sang;
 - ii) le mariage;
 - iii) l'union civile;
 - iv) l'union de fait;
 - v) l'adoption;
 - vi) l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii) un membre de sa famille immédiate;
 - viii) la personne à laquelle un administrateur est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix) la personne morale dont l'administrateur détient directement ou indirectement 5% ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote;
 - x) la personne morale qui est contrôlée par l'administrateur ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi) la personne morale où il exerce une charge d'administrateur.
- e) tiers : toute personne physique ou morale, y compris une société, un organisme, une association ou quelque entité que ce soit.
- f) document : tout écrit, document, acte ou autre pièce écrite, peu importe le support utilisé.
- g) intérêt personnel : intérêt auquel l'administrateur est rattaché par des liens d'amitié, des liens d'affaires ou par l'entremise de personnes liées.
- h) information confidentielle : une information ayant trait à l'Ordre ou toute information de nature stratégique qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, serait susceptible de compromettre la mission de l'Ordre ou de lui procurer un avantage quelconque.
- i) code : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- j) éthique : ensemble des valeurs et principes moraux qui s'appliquent aux gens d'un milieu ou aux personnes exerçant une même fonction ou profession. L'éthique est une décision motivée par la volonté de donner une légitimité à son action, elle est une pratique qui s'incarne dans l'exercice du jugement personnel, professionnel, institutionnel et organisationnel formulé à l'occasion de situations ou pour poser une action appropriée. Dans le contexte de la gouvernance, elle vise des actions justes et responsables qui participent à l'intérêt public et qui s'inspirent des valeurs et du cadre légal régissant l'accomplissement du mandat de l'administrateur.

- k) déontologie : ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

II. Principes généraux

- 2. Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et s'applique à tout administrateur.
- 3. Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur doit adhérer aux principes de l'Ordre, soit :
 - a) le respect et l'adhésion à la mission de l'Ordre;
 - b) le respect de la réputation, de l'image et de la crédibilité de l'Ordre;
 - c) le respect des plus rigoureux principes de saine gestion et de gouvernance;
 - d) le respect des institutions du système professionnel;
 - e) le respect des tiers et de leurs droits;
 - f) le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - g) la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle ainsi qu'intergénérationnelle.
- 4. Afin de permettre à l'Ordre d'accomplir sa mission, de préserver la réputation, l'image et la crédibilité de l'Ordre et de soutenir les principes de l'Ordre, l'administrateur doit respecter :
 - a) les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel;
 - b) le présent Code ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables à un administrateur dans l'exécution de ses fonctions;
 - c) la loi constituant l'Ordre, les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles.

Il doit agir dans les limites que lui impose toute disposition législative ou réglementaire.

III. Devoir de loyauté et de bonne foi

- 5. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité, modération et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, d'objectivité, d'abnégation et d'intégrité.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engage à les respecter et à en promouvoir le respect en signant l'annexe « A » du présent code intitulée « Déclaration relative à l'éthique et la déontologie des administrateurs » au début de son mandat et annuellement par la suite.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

7. L'administrateur ne peut confondre les biens de l'Ordre avec les siens; il ne peut utiliser à son profit, ou au profit d'une personne liée ou d'un tiers, les biens de l'Ordre ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément autorisé à le faire par le Conseil d'administration.

Il ne doit pas également abuser de sa position ni agir dans son intérêt personnel ou dans l'intérêt d'un membre en particulier, d'une personne liée ou d'un tiers.

Son devoir de loyauté exige qu'il évite de faire certaines choses, telles que se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, d'abuser de sa position, de divulguer de l'information confidentielle ou d'agir dans l'intérêt d'un membre en particulier.

L'administrateur agit dans l'intérêt de l'Ordre, pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public.

8. L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions en développant et en tenant à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

IV. Devoir de fiduciaire

9. L'administrateur doit comprendre les objectifs de l'organisation ainsi que ceux du public et des membres et chercher à les atteindre dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

V. Séances

10. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre.

L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit et doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

VI. Conflits d'intérêts, dénonciations, déclarations et contrats

11. L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt qui se trouve à « l'Annexe C » au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Il doit dénoncer tout intérêt qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne qui lui est liée, dans un organisme, une entreprise, une association ou quelconque entité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir, personnellement ou par le biais d'une personne qui lui est liée, contre l'Ordre en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif. Ce devoir de dénonciation est continu tout au long de l'accomplissement de son mandat.

13. L'administrateur préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

Il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

14. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts sur une question doit le révéler sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Il doit s'assurer que cette mention en est faite au procès-verbal de la séance. Son devoir de révéler est continu tout au long de son mandat.

Les autres administrateurs du Conseil d'administration et/ou du comité exécutif où il siège discutent de la situation et statuent sur la position à adopter au regard de la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dénoncée ou révélée par l'administrateur.

La mention de la décision des administrateurs au regard de la situation de conflit d'intérêts doit être faite au procès-verbal de la séance.

15. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts sur une question doit s'abstenir de voter ainsi que de participer à toute délibération mettant en conflit son intérêt personnel.
16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
17. Malgré les pouvoirs législatifs et réglementaires accordés au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif, un administrateur seul n'a aucun pouvoir et ne peut lier l'Ordre, à moins d'y avoir été expressément autorisé.

VII. Fonctions incompatibles

18. L'administrateur ne doit pas postuler ni accepter un emploi à l'Ordre pendant qu'il est en fonction.
19. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celles d'employé de l'Ordre. Il ne peut cumuler ses fonctions avec celles de membre du comité de discipline, du comité de révision [sous réserve du quatrième (4e) alinéa de l'article 123.3 du *Code des professions*] ou du comité d'inspection professionnelle.
20. L'administrateur s'engage à s'abstenir d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception des personnes pour lesquelles le Conseil d'administration, le comité exécutif ou un comité de sélection formé par le Conseil d'administration doit procéder à une nomination.

VIII. Gratification

21. L'administrateur ne doit pas accepter, ni solliciter de cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages, de nature financière ou non financière, pour lui-même, une personne liée ou un tiers.

Toutefois, les cadeaux d'usage ou de valeur modeste offerts de façon non répétitive, peuvent être acceptés. En cas de doute, l'administrateur peut demander l'avis du président.

22. L'administrateur doit porter à l'attention du président, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite au regard de sa position ou de ses fonctions qu'il occupe à l'Ordre en échange d'avantages pour lui-même, une personne liée ou un tiers.

IX. Devoir de réserve et de solidarité décisionnelle

23. Un administrateur doit s'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts, à la réputation, à l'image, à la crédibilité ou à la mission de l'Ordre dans le cadre de ses activités professionnelles, de l'exécution de ses fonctions comme administrateur au sein de l'Ordre ou lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
24. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
25. Sous réserve du paragraphe 26, tout administrateur peut exprimer en public son opinion sur des sujets relatifs aux affaires de l'Ordre ou à l'exercice de la profession, à condition qu'il mette en garde le public que les idées qu'il exprime lui sont personnelles et ne sont pas nécessairement partagées par l'Ordre, le Conseil d'administration et/ou le comité exécutif.

X. Représentations de l'Ordre

26. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

XI. Confidentialité, discrétion et protection de la gestion des documents

27. L'administrateur est en tout temps tenu de respecter le caractère confidentiel des informations obtenues ou des documents reçus ou dont il prend connaissance dans l'exécution de ses fonctions. Il est également tenu à la plus grande discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exécution de son mandat.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il doit préserver la confidentialité des débats, des échanges, des discussions, y compris après la fin de son mandat.

L'administrateur doit protéger en tout temps le caractère confidentiel des documents reçus même après la fin de son mandat. Il ne peut utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans l'exercice de ses fonctions, même après la fin de son mandat.

L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur et l'ancien administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

XII. Relations et indépendance à l'égard des employés de l'Ordre

28. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

L'administrateur ne doit pas exercer ou tenter d'exercer de l'influence auprès d'un employé de l'Ordre.

29. L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou tenter d'obtenir des informations privilégiées ou confidentielles sans avoir été autorisé au préalable par le président ou le directeur général de l'Ordre ou à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

XIII. Rémunération

30. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.

L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

XIV. Serment de discrétion et respect du code de conduite et d'éthique des administrateurs

31. L'administrateur doit, dès son entrée en fonction, respecter et signer le serment de discrétion tel que libellé en annexe « B » du présent Code.

32. L'administrateur doit respecter toutes les dispositions du présent Code. Il doit, lorsqu'il a un motif sérieux de le croire, informer le président de tout manquement au présent Code.

33. Le président de l'Ordre est responsable de faire respecter le présent Code.

34. Il confie le mandat au président de l'Ordre :

- d'informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
- de diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs; et
- de s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.

35. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en applicable du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions*.

36. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

37. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

38. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

39. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

40. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

41. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

XV. RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

42. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

43. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

44. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés à l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

45. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

46. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

47. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

XVI. Autres dispositions

48. Tout amendement au présent Code doit, à moins d'accord unanime des administrateurs, être soumis au moins quinze (15) jours avant la séance pendant laquelle cet amendement sera inscrit à l'ordre du jour afin d'en décider.

49. Un exemplaire du présent Code à jour doit être remis par l'Ordre à tout administrateur au moment de son élection ou de sa nomination. Le présent Code est aussi disponible sur le site Web de l'Ordre des denturologistes du Québec.

50. Les annexes « A », « B » et « C » font partie intégrante du présent code.

51. Le présent Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration de l'Ordre des denturologistes du Québec.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE _____.

ANNEXE « A »

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des denturologistes du Québec et m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect tout au long de mon mandat.

Signature

Date

ANNEXE « B »

SERMENT DE DISCRÉTION ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF (Article 62 (2°) du *Code des professions*, L.R.Q . Chap. C-26)

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Longueuil, ce _____.

Signature

Serment de discrétion prononcé devant moi, les jour, mois et an susdits.

Commissaire à l'assermentation

ANNEXE « C »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration,
et au comité exécutif le cas échéant, déclare :

- ☐ Agir
- ☐ Ne pas agir

à titre de membre d'un conseil d'administration, de dirigeant, de membre d'un comité ou d'employé d'une personne morale, notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, identifié ci-après, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre des denturologistes du Québec ou des professionnels en général. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

- ☐ Agir
- ☐ Ne pas agir

des intérêts personnels dans les personnes morales, sociétés ou entreprises commerciales identifiées ci-après et qui font affaire avec l'Ordre des denturologistes du Québec ou qui sont susceptibles de le faire. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

- ☐ Agir
☐ Ne pas agir

à titre d'administrateur d'une personne morale, d'une société, d'une entreprise ou d'un organisme à but lucratif ou non, identifié ci-après et qui est partie à un contrat avec l'Ordre des denturologistes du Québec ou qui est susceptible de le devenir. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

J'occupe des charges ou un emploi : (préciser l'emploi ou la charge, et inscrire le nom de l'organisation :

Je me déclare lié par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

EN FOI DE QUOI,

J'AI SIGNÉ À _____ LE _____

Signature



ORDRE DES
DENTUROLOGISTES
DU QUÉBEC

395, rue du Parc-Industriel Longueuil (Québec) J4H 3V7
Téléphone : 450 646-7922

RAPPORT ANNUEL 2022-2023